

## **STATUTS DU RESEAU ALARA EUROPEEN EUROPEAN ALARA NETWORK : EAN**

### **BUT et COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 1 : Nom**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Réseau ALARA Européen - European ALARA Network ». Elle pourra être désignée par le sigle « EAN ».

#### **ARTICLE 2 : Objet**

L'association a pour but de maintenir, renforcer et développer les compétences en matière de radioprotection et plus particulièrement de mise en œuvre du principe d'optimisation de la radioprotection (principe ALARA) pour la gestion des expositions professionnelles, du public et des patients dans toutes les situations d'exposition.

#### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social de l'association EAN est fixé à : c/o CEPN - 28, rue de la Redoute - 92260 Fontenay-aux-Roses. Il peut être transféré à tout moment sur décision unanime du Conseil d'Administration (voir article 9).

#### **ARTICLE 4 : Durée**

L'association est prolongée pour une durée de cinq ans. Elle peut être prolongée sur décision du Conseil d'Administration (voir article 9).

#### **ARTICLE 5 : Composition**

L'association est ouverte à tous types de personnes morales concernées par la radioprotection (autorités réglementaires, exploitants, centres de recherche, syndicats, associations, etc.) représentées dans les instances de l'association par des personnes physiques.

#### **ARTICLE 6 : Admission**

Pour devenir membre de l'association, toute personne morale proposée par un pays doit être agréée par le Conseil d'Administration (voir article 9) qui statue à l'unanimité sur les demandes d'admissions.

#### **ARTICLE 7 : Retrait**

La qualité de membre se perd par le retrait volontaire ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration (voir article 9) à la majorité des deux tiers.

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **ARTICLE 8 : Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations annuelles des membres,
- Les contributions fonds propres des organisations assurant la coordination de l'association,
- Les subventions qui peuvent être accordées par des organismes publics nationaux ou internationaux,
- Le produit des rétributions perçues pour des prestations particulières effectuées par l'association.

ARTICLE 9 : Fonctionnement

L'association est opérée par une Assemblée Générale comprenant les représentants de tous les membres d'EAN. L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant les représentants des membres soutenant financièrement EAN. Le Conseil d'Administration nomme pour un an parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ces quatre personnes composent le Bureau et peuvent être réélues. Le règlement intérieur (« Terms and Conditions »), adopté par l'Assemblée Générale, décrit plus en détail les règles de fonctionnement de l'association. L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration sont respectivement nommés « Steering Group » et « Administrative Board » dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

-----  
Fait à Fontenay aux Roses, le 8 juin 2010

Le Président : Fernand VERMEERSCH

Le Vice-Président : Pascal CROÛAIL

Le Secrétaire : Peter SHAW

Le Trésorier : François DROUET